



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 539

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION FESTIVAL IMAGO ART ET HANDICAP

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

Considérant que l'association FESTIVAL IMAGO s'investit sur le territoire de l'Île-de-France en mettant en relation des structures culturelles et des artistes en situation de handicap ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite participer à l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240904-AR2024_539-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 09/09/2024

Publication le : 10 SEP. 2024

Considérant que la commune de Taverny propose le spectacle « DANS LA PEAU DE CYRANO » le vendredi 6 décembre 2024 à 20h30, mettant en scène une situation de handicap ;

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer une convention de partenariat avec l'association FESTIVAL IMAGO ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de partenariat et ses éventuels avenants sont signés avec l'association FESTIVAL IMAGO, sise c/o Patricia Delcourt 9 rue Nicolas Taunay à Paris (75014), représentée par Madame Fabienne GELGON-BILBAULT en sa qualité de Présidente.

SIRET : 882 012 354 000 16

Article 2 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 3 :

La représentation du spectacle « DANS LA PEAU DE CYRANO » aura lieu le vendredi 6 décembre 2024 à 20h30 (séance Tout Public) au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 4 Septembre 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI